



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### BLU BRUXELLES

**ENTRE** BLU BRUXELLES dont le siège social est établi Boulevard International, 7 à 1070 Anderlecht enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (ci-après dénommée BLU BRUXELLES) dans le cadre de la **PARTENARIAT** d'un Event dénommé :

BLU BRUXELLES

sis Boulevard International, 7 à 1070 Anderlecht, Belgique

**ET**

Gerant:

**ORGANISATEUR TVA : BE**

Adresse

Conditions valables pour le :

utilisation de/du : 22 :00

: 04 :00

L'ouverture de la salle : 22h00

La fermeture de la salle : entre 4h et 6h selon le nombre de clients restants et les consommations au bar.

BLU BRUXELLES consultera toutefois l'ORGANISATEUR au préalable. Si la police est amenée à se déplacer pour tapage nocturne, BLU BRUXELLES se réserve le droit d'arrêter l'événement à tout moment, sans préavis et sans aucune indemnité pour l'ORGANISATEUR

La direction du BLU BRUXELLES se réserve le droit d'entrée.

BLU BRUXELLES prend à sa charge les frais et points suivants: tout le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de la soirée:

- La rémunération équitable.
- BARMAID ( 3 )
- COMMIS ( 4 )
- MADAME PIPI (1)
- Parking boy (2)
- Service de sécurité agréée (4)
- Un kit Dj de base+ Table de mixage Lights à leur emplacement habituel
- Le light jockey (1)
- Le nettoyage avant et après l'événement

BLU BRUXELLES fournit les boissons des bars et encaisse les recettes de ces derniers.

### Conditions Générales :

- L'ORGANISATEUR touchera tout les entree.
- L'ORGANISATEUR touchera une commission de 10 % sur les sur les chiffre d'affaire ( Z ) du Bar sous réserve :

**procédure n'est pas appliquée jusqu'à 9.000 Euro**

- L'ORGANISATEUR touchera une commission de 15 % sur les sur les chiffre d'affaire ( Z ) du Bar à partir de 20.000 Euro .
- L'ORGANISATEUR touchera une commission de 20 % sur les sur les chiffre d'affaire ( Z ) du Bar à partir de 30.000 Euro .

L'ORGANISATEUR est responsable de l'ensemble de son personnel :

- Les hôtesse et tous leurs frais
- Les DJ et tous leurs frais -Ceux-ci devront signer une décharge pour l'utilisation du matériel-
- Y compris : les artistes invités et les lois qui s'y greffent (ONSS, RCO, facturation, précompte, registre du personnel - liste non exhaustive-).

L'ORGANISATEUR prend à sa charge :

- Toutes les animations et décorations
- La rémunération pour la Sabam
- La promotion de l'événement par le biais de tous les moyens de communications, sous réserve de l'accord de BLU .
- Le relais sur ses voies de communication et de promotion de l'événement.
- Le personnel se chargeant de l'encaissement des entrées.
- Frais VJ et toutes les animations digitales sur projecteur et les écrans.

L'ORGANISATEUR encaisse les entrées

#### **Autres conditions particulières:**

- L'ORGANISATEUR n'est pas autorisé à communiquer sous le nom et le logo du BLU BRUXELLES sans l'accord préalable de ce dernier.
- En cas d'annulation de la soirée.
- L'ORGANISATEUR paiera le prix de la location de la salle, augmenté des frais engendrés spécialement pour cette soirée (personnel, logistique, liste non-exhaustive).
- L'ORGANISATEUR n'est en AUCUN CAS, autorisé à encaisser ou à procéder aux paiements des consommations. Ceci entraînera l'arrêt définitif de la coproduction.

BLU BRUXELLES peut se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution sans que l'ORGANISATEUR puisse prétendre à des indemnités si BLU BRUXELLES se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel ou d'un cas de force majeure, notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement ou en cas de cession ou cessation de son activité.

- BLU BRUXELLES décline toute responsabilité en cas de retard, problème technique ou force majeure qui échapperait à son contrôle et qui empêcherait ou dérangerait le bon déroulement de la manifestation organisée par l'ORGANISATEUR au sein de ses locaux.
- L'ORGANISATEUR renonce à tout recours à l'encontre de BLU BRUXELLES et ne pourra pas procéder à une réduction de prix, ni mettre fin ou suspendre un quelconque paiement auquel il est tenu en exécution du présent contrat:
- En cas de dommages ou trouble/perte de jouissance résultant d'un cas de force majeure ou cas fortuit tel que (liste non limitative) trouble, émeute, grève, guerre, guerre civile, épidémie, pandémie, fait du prince empêchant l'accès aux lieux ou la tenue de l'événement pour des raisons autres qu'imputables au client, vices apparents ou cachés, conditions atmosphériques, dégradation de l'état du voisinage, interruption dans la distribution de gaz, d'eau, d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'air-conditionné, de panne des systèmes et d'équipements, de fuites de gaz ou de liquides, d'incendie, d'explosion;

En cas de dommages ou de trouble/perte de jouissance résultant de toutes autres circonstances atteignant le preneur, ses préposés ou ses visiteurs;

En cas de dommages ou trouble/pertes de jouissance causés par des voisins ou des tiers, y compris par d'autres occupants de l'immeuble.

En pareilles circonstances, BLU BRUXELLES proposera, sans frais, le report de l'événement à une date ultérieure (sans engagement relativement aux frais que des tiers ou autres fournisseurs pourraient demander).

Si cette nouvelle date devait être modifiée pour des raisons personnelles et/ou non directement liées aux hypothèses envisagées ci-avant, des frais administratifs de 1000.€ Htva pourront être réclamés par BLU BRUXELLES.

Dans l'hypothèse où l'un des cas susmentionnés rendrait l'exécution du présent contrat définitivement impossible, la convention sera résiliée moyennant l'apurement, par l'ORGANISATEUR, de frais de dossier fixés à 30 % du budget estimé à la location de la salle.

• L'ORGANISATEUR renonce à tout recours contre BLU BRUXELLES, tout préposé ou mandataire et assureurs ainsi qu'à faire application de réduction, de suspension ou d'exonération de paiement en cas de dommages ou de perte/trouble de jouissance résultant d'un événement rendant plus difficile l'exécution de son obligation. Si le

client souhaite annuler son événement en pareilles circonstances, les indemnités d'annulation seront d'application.

• L'ORGANISATEUR reconnaît et confirme qu'il doit être considéré, pendant toute la durée de l'événement, comme étant l'exploitant et/ou l'ORGANISATEUR au regard de l'application de toutes dispositions réglementaires applicables, en ce compris (et sans que ce soit limitatif) au regard de la législation anti-tabac ou encore du son amplifié. En conséquence, il devra être considéré comme seul responsable en cas de contrôle et tiendra indemne BLU BRUXELLES de tout préjudice de quelle que nature que ce soit.

- Tout prestataire externe au BLU BRUXELLES doit être validé par ce dernier
- L'ORGANISATEUR renonce à tout recours contre BLU BRUXELLES, tout préposé ou mandataire et assureurs ainsi qu'à faire application de réduction, de suspension ou d'exonération de paiement en cas de dommages ou de perte/trouble de jouissance résultant d'un événement rendant plus difficile l'exécution de son obligation. Si le client souhaite annuler son événement en pareilles circonstances, les indemnités d'annulation seront d'application.
- L'ORGANISATEUR reconnaît et confirme qu'il doit être considéré, pendant toute la durée de l'événement, comme étant l'exploitant et/ou L'organisateur au regard de l'application de toutes dispositions réglementaires applicables, en ce compris (et sans que ce soit limitatif) au regard de la législation anti-tabac ou encore du son amplifié.

En conséquence, il devra être considéré comme seul responsable en cas de contrôle et tiendra indemne BLU BRUXELLES de tout préjudice de quelle que nature que ce soit.

- Tout prestataire externe au BLU BRUXELLES doit être validé par ce dernier
- Le règlement d'ordre intérieur du BLU BRUXELLES, ci-dessous, fait partie intégrante de ce contrat.
- Les toilettes sont payantes au prix de 1€ TTC/passage, la recette est pour le BLU BRUXELLES, le personnel est obligatoirement fourni par ce dernier.
- Les vestiaires sont payants au prix de 2€ TTC/veste, la recette est pour BLU BRUXELLES, le personnel est obligatoirement fourni par ce dernier.

- Lorsque la convention a été conclue par plusieurs ORGANISATEURS, ceux-ci seront considérés comme solidairement et indivisiblement responsables. Tout arrangement de partage mutuel demeure étranger à la présente convention.
- Les parties déclarent, qu'elles sont, pendant la durée du présent contrat, des partenaires indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.
- La déclaration de confidentialité du BLU BRUXELLES, fait partie des présentes conditions.
- La présente convention est régie par le droit Belge. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux francophones de Bruxelles.

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

BLU BRUXELLES,

### **A. Avant l'événement**

1. Aucun forage, fixation, peinture ou application de papier collant (scotch, gaffa, ... ) aux sols, aux murs, aux plafonds ou à la structure ne sont autorisés dans le bâtiment.
2. Le local est mis à disposition propre et opérationnel. Dans le cas où certains espaces seraient salis durant le montage, le nettoyage est à charge de l'occupant.
3. En matière de sonorisation et d'affichage, toutes les prescriptions légales doivent être respectées.
4. L'ORGANISATEUR de l'événement sera présent pour réceptionner ses livraisons diverses. Tout matériel appartenant à l'ORGANISATEUR ou à ses partenaires est déclaré être sous la responsabilité de son propriétaire. Ceci vaut également pour toute livraison réceptionnée par BLU BRUXELLES pour le compte de l'organisateur.
5. Les livraisons organisées par l'ORGANISATEUR, avec l'accord de BLU BRUXELLES, se feront exclusivement aux aires de déchargement prévues ainsi qu'aux heures d'accès autorisées.
6. Aucun dépôt de marchandises facilement inflammables, toxiques, explosives, dangereuses (liste non-exhaustives) est autorisé.

7. Tout aménagement des extérieurs à des fins décoratives, commerciales ou autres et toute demande spéciale doivent être préalablement convenus avec l'ORGANISATEUR.
8. Dans le cas où l'électricité sur place n'est pas suffisante pour un événement, il conviendra à l'ORGANISATEUR de prévoir un groupe électrogène dont le coût sera à sa charge.

## **B. Pendant l'événement:**

1. Un couvre-feu de fin d'événement est fixé à 04h du matin maximum.
2. BLU BRUXELLES se réserve le droit de stopper tout événement qui ne respecterait pas les prescriptions légales ou qui porterait atteinte à l'intégrité du bâtiment.
3. BLU BRUXELLES interdit formellement à tous fournisseurs, prestataires; même ceux engagés par l'ORGANISATEUR de boire de l'alcool durant les événements.
4. Il est interdit de fumer dans l'établissement. Il est uniquement autorisé de fumer dans le fumoir situé au premier étage dont la porte doit être en permanence fermée.
5. BLU BRUXELLES ne peut être tenu responsable de l'éventuel état d'ébriété des invités, prestataires et des conséquences de cet état.
6. En aucun cas les véhicules pourront être garés sur la voie publique en entravant la piste cyclable ou le trottoir.

## **C. Après l'événement:**

1. La salle doit être libérée pour 06h du matin au plus tard (décoration, fleurs, ... ) et ses abords devront être libérés de tout matériel, déchets, signalétique et autre objet encombrant.  
Dans le cas contraire, un nettoyage supplémentaire sera facturé à l'ORGANISATEUR
2. Le matériel mis à disposition devra être remis en état et à sa place.

3. Le BLU BRUXELLES se réserve le droit de confier le ramassage ou la destruction des immondices -encombrants laissé par l'ORGANISATEUR à des firmes spécialisées dont les coûts seront à sa charge.
4. Le nettoyage de la cuisine et du matériel sera effectué par BLU BRUXELLES moyennant supplément.
5. Tout enlèvement de matériel après les heures contractuellement définies dans le contrat est à convenir avec BLU BRUXELLES. Les heures supplémentaires prestées par le site manager de BLU BRUXELLES seront facturées en sus.
6. Un état des lieux sera effectué à la sortie. La responsabilité de l'ORGANISATEUR sera engagée pour tous dégâts occasionnés par les participants à l'évènement. Tout dégât sera constaté par BLU BRUXELLES par le biais de photographies datées.

7. Il est STRICTEMENT interdit de modifier partiellement ou totalement cette convention sous peine d'annulation immédiate et définitive de toute co-production entre BLU BRUXELLES et l'ORGANISATEUR

Convention valable pour la période de couvrant la date de l'évènement ainsi qu'une semaine au préalable. La convention est réitérée à chaque évènement.

Fait à Bruxelles, le  
en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son original.

BLU BRUXELLES

L'ORGANISATEUR

Gerant :

Gerant: